



20.05.2009

Feuille d'information

La nouvelle loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

1. La Poste transformée en société anonyme

La Poste est actuellement un établissement de droit public. Ce statut réduit ses possibilités d'action dans un marché qui se mondialise de plus en plus. C'est pourquoi la forme d'organisation de l'entreprise sera modifiée parallèlement à de nouvelles mesures d'ouverture du marché: la Poste sera ainsi transformée en une société anonyme de droit public. Ce changement de statut permettra d'améliorer la capacité de la Poste d'opérer sur le marché des capitaux, c'est-à-dire de constituer des fonds propres ou de lever des fonds étrangers, et il facilitera la conclusion d'alliances. L'entreprise pourra ainsi se développer et se consolider dans le contexte national et international.

Il est prévu de constituer une société anonyme de droit public. Par rapport à une société anonyme de droit privé, cette forme juridique permet de mieux répondre aux besoins de la Confédération en matière d'information et de contrôle de l'entreprise. Par ailleurs, elle a fait ses preuves dans les cas de Swisscom SA et de CFF SA.

2. La Confédération propriétaire de la Poste

La Confédération devra détenir la majorité des actions de La Poste Suisse. Cette participation fait partie du projet d'ouverture progressive et contrôlée du marché; elle constitue une condition indispensable à la garantie du service postal universel prescrite par la Constitution. Grâce à cette participation majoritaire, la Confédération conservera le contrôle politique important de l'entreprise.

3. Activités de la Poste et de Postfinance

La Poste continuera de fournir des prestations liées aux services postaux et aux services de paiement. Elle pourra toujours proposer des prestations connexes telles que Promopost et la vente de produits aux guichets. L'activité dans le secteur des services financiers sera dorénavant soumise à la surveillance des marchés financiers. Cette surveillance est nécessaire du point de vue de la protection des créanciers, le régime actuel n'étant plus adapté au volume des fonds déposés par les clients; elle l'est cependant aussi parce que la Poste ne sera plus au bénéfice de la clause d'exception applicable aux établissements de droit public et devra obtenir une autorisation en vertu de la loi sur les banques. Comme tous les autres établissements financiers, PostFinance devra en effet solliciter une autorisation et respecter les conditions qui y sont liées. A cette fin, elle devra être dissociée de la maison mère et transformée en une société anonyme dont la majorité des actions resteront en mains de la Poste.

4. Conséquences pour le personnel de la Poste

Dans un marché libéralisé, la Poste devra faire face à la concurrence. Elle devra donc disposer de conditions comparables à celles des autres entreprises, notamment au niveau du droit du personnel. Les contrats de travail des employés de la Poste seront donc dorénavant régis par le code des obligations. En même temps, la Poste sera tenue de négocier une convention collective de travail (CCT).

Cette obligation de la Poste SA sera inscrite dans la LOP. En outre, en vertu de la proposition de nouvelle loi sur la poste, elle sera aussi valable pour toutes les entreprises actives sur le marché des lettres et des colis, le but étant de parvenir à la conclusion d'une convention collective de travail valable pour toute la branche.